

DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

F/420/AF (Aa)
page 1/3

CERTIFICAT D'AGRÈMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société **DAHER** par lettre du 16 décembre 2016 ;

Vu le dossier de sûreté de DAHER du 19 novembre 2018 référencé 0023-BSH-2016-001-Rev3 ;

Vu l'avis du Groupe permanent d'experts pour les transports du 8 novembre 2018 référencé CODEP-MEA-2018-055727 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 14 février au 1^{er} mars 2018,

Certifie que le modèle de colis **DN30** constitué par un cylindre de type 30B placé dans une coque DN30 décrit dans l'annexe 0 à l'indice a et chargé d'hexafluorure d'uranium enrichi au maximum à 5 % en uranium 235 :

- de grade commercial, au sens de la norme ASTM C996, ou naturel tel que décrit dans l'annexe 1 ;
- de retraitement non-conforme, au sens de la norme ASTM C996, avec une composition restreinte tel que décrit dans l'annexe 2 ;
- de grade commercial, au sens de la norme ASTM C996, pour le « pied de cuve » tel que décrit dans l'annexe 3 ;
- de retraitement non-conforme, au sens de la norme ASTM C996, avec une composition restreinte pour le « pied de cuve » tel que décrit dans l'annexe 4 ;

est conforme, en tant que modèle de colis de type A chargé de matières fissiles, aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 26 décembre 2023.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2018-056229

Fait à Montrouge, le 26 décembre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,**

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision											
					corps	t	0	1	2	3	4	5	6	7		
26/12/18	26/12/23	Nouvel agrément	ASN	F/420/B(U)F	Aa	-	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
26/12/18	26/12/23	Nouvel agrément	ASN	F/420/AF	Aa	-	a	a	a	a	a	-	-	-	-	-
26/12/18	26/12/23	Nouvel agrément	ASN	F/420/IF	Aa	-	a	a	a	a	-	-	-	-	-	-

